

1623 Juli 28., Poitiers

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. FRANZ] ZURLAUBEN AN KONRAD [III.] ZURLAUBEN, "[ALT] LANDTAMMAN DU CANTON DE ZUG & CAPP.^{NE} DE LA GUARNISON SUISSE DE POICTIERS", AM HOFE

"Nous avons tous a Nostre tres grand regret entendu Vostre Jndisposition, & le Retardement des payements qu'avez à demender mais aussy nous esperons que par Vostre prudence en parlant un seul mot à sa Mayesté [L u d w i g XIII.], Vous tirerez le possible de Voz payements pour le present, & sj le Roy comme Je Croys Vous lez accorde, Vous prendrez un Ordre & bonne assignation sur ... C h e n u Thresorier de Ceste Ville¹, & Ce faisant Vous prendrez Un meilleur ayr & viendrez Comme nous vous Croyons sur le chemin, trouver Vostre Compagnie tant & tant desireuse de Vostre favorable Visite. Pour moy Je vouldrois bien si possible estoit de pouvoir estre en mesme Jnstant en divers Lieux pour Vostre service, & oultre cestecj, mille si telles J'eusse reprendre des Vies Taschant a faire la Charge [eines Gardehauptmanns gemeint] que m'avez imposé Je ne sçaurois, non, Je ne sçaurois avoir trop de soing en Vostre Absence. Que sj en Vostre presence me Commendez d'aler au Pays [gemeint nach Zug] pour servir selon mon debuoir & possible Vous & Madame ma Mere [Eva Z ü r c h e r], Vostre Commendement sera accompagné de mon tres humble desir & obissance.

...

Nous vous attendons tous les Jours puisque le Roy descendt A Tours, a ceque l'on dict. de nouveau Jl n'y a aultre chose."

1) In den Serien 4 und 5 - s. die Registerbände [=R] 4 und 5 - fälschlich unter: Frankreich, Fremde Dienste der eidg. Orte, Finanzbeamte eingereiht.

Original - AH 81, 151-152 - Blatt 151^V und 152^r leer

1709 Juli 10./23.

A

VERSCHREIBUNG¹ EINES KAPITALS^{1a} DURCH BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN ZUGUNSTEN DES FRANZ. KOENIGS, [LUDWIG XIV.], BZW. DER STADT PARIS

"Allen dennen die gegenwertige Brieff sehen werden, Carl Denis von Bullion, Ritter, Margraff von G a l l a r d o n, Herr zue Bonnelle[s], Esclimont,